

(1)

(No 75.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1858.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 30,000 francs au budget de la dette publique de 1857.

(Voir les nos 100 et 114 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de votre Commission des finances sur le projet de loi allouant un crédit supplémentaire de 30,000 francs au budget de la dette publique pour l'exercice 1857.

La loi du 27 mai 1856, rendue exécutoire à partir du 20 juin de la même année, en faveur des anciens officiers qui ont pris part, comme volontaires, aux combats de la révolution en 1830, a eu pour conséquences financières de grever l'art. 24 du chapitre II du budget de la dette publique d'une augmentation de près de 85,000 francs; le crédit demandé de 30,000 fr. suffira cependant pour acquitter les arrérages dus aux titulaires de pensions sur le dit exercice, par suite des restants disponibles sur les autres catégories de pensions.

Par l'article unique de la loi, le crédit pour les pensions serait porté ainsi au chiffre de 6,016,737 fr. 76 c.

Votre Commission a reconnu, Messieurs, qu'il y avait nécessité de voter ce crédit qui résulte de l'exécution d'une loi; la Chambre des Représentants l'a admis sans opposition et elle vous propose, par mon organe, d'adopter le projet qui vous est soumis.

Pour le Président,
Le Rapporteur,
D'HOOP.